

## **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BLAISE SCHÜLL, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE "DES SOINS AUX DEMUNIS, AUX EXCLUS DU SYSTEME DE SANTÉ : QUELLES MESURES POUR NOTRE CANTON ?" (N° 3127)**

Le développement de la question écrite n° 3127 présente certaines mesures prises par les cantons romands en matière de soins offerts aux exclus du système de santé. Les centres « Point d'eau » de Lausanne, la consultation ambulatoire mise en place par les HUG à Genève ainsi que d'autres exemples fribourgeois et neuchâtelois sont décrits. La question vise dès lors à connaître les efforts entrepris en la matière dans le canton du Jura, en particulier pour pallier à certaines difficultés d'accès aux soins auxquelles les migrants pris en charge par l'AJAM seraient confrontés.

La problématique est prise très au sérieux par le Gouvernement et se présente sous l'énoncé global « renoncement aux soins ». Il est prévu que le taux de Jurassiens concernés figure à l'avenir dans le rapport social, dont la première édition vient d'être rendue publique. Les chiffres actuels ne sont toutefois pas exhaustifs. Pour l'heure, seuls sont disponibles les chiffres au plan fédéral : selon l'OFS, en 2011, 4,7% de la population résidante de 16 ans et plus avait renoncé pour des raisons financières à une consultation chez le médecin ou chez le dentiste, au moins une fois sur une période d'une année.

Si le taux de renoncement aux soins médicaux est inférieur à 1%, tant pour les Suisses que pour les personnes issues de la migration, le taux de renoncement aux soins dentaires est quant à lui très différent : plus de 5% pour la population issue de la migration contre environ 2% pour les personnes nées en Suisse, toujours selon l'OFS. Ces chiffres sont également cités par les Centres sociaux protestants (CSP) qui ont lancé une campagne de lutte contre le renoncement aux soins début 2018. Cela étant posé, il s'agit de définir le meilleur moyen de lutter contre le renoncement aux soins.

Les **soins dentaires** constituant le cœur du problème, ainsi qu'il ressort des données de l'OFS, il s'agirait idéalement d'inclure les frais dentaires de base dans la couverture maladie, option qui relève clairement des prérogatives fédérales, ou d'envisager la création d'une assurance spécifique pour soins dentaires. Or cette dernière proposition a récemment été refusée en votation populaire à Genève après des refus similaires dans d'autres cantons. A ce jour, la population ne semble pas prête à mutualiser le financement des soins dentaires, lui préférant une action politique forte en matière de prophylaxie accompagnée d'une responsabilisation de la population. Le suivi annuel par la Clinique dentaire scolaire ambulatoire constitue une mesure à l'efficacité éprouvée pour un coût relativement faible. Cette prestation a de plus l'avantage de s'adresser à tous les enfants scolarisés du canton, indépendamment qu'ils soient issus de la migration ou non.

Pour en rester au niveau des soins dentaires, on ajoutera que les personnes bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations complémentaires peuvent en principe se voir rembourser les soins nécessaires, économiques et adéquats. Il en va de même des personnes prises en charge par l'AJAM. Le droit à la dignité s'étend y compris aux soins dentaires de base. Il n'y a donc pas de nécessité d'agir au niveau des soins dentaires a priori.

L'accès aux **soins médicaux** pose d'autres questions. L'Hôpital du Jura, via ses services d'urgences et sociaux, joue à ce propos un rôle central en complément aux médecins installés en privé. Contrairement à certaines pratiques, notamment outre-Sarine, le Jura ne pratique pas la politique des listes noires de mauvais payeurs de primes d'assurance-maladie. Ainsi, personne n'est exclu des soins urgents. Pour les soins non urgents, l'hôpital fixe des conditions d'admission spécifiques pour patients insuffisamment assurés.

La solution peut notamment passer par la désignation de garants financiers. Pour toutes les personnes concernées, le service social de l'hôpital trouve des solutions, notamment au travers d'une affiliation des personnes sans caisse maladie ou par la carte européenne d'assurance si nécessaire. Par ailleurs, tant les Services sociaux régionaux (SSR) que l'AJAM pour les migrants s'assurent que chaque personne est bien affiliée auprès d'une caisse maladie, cela en sus du contrôle systématique qui relève des communes.

Dès lors, le Gouvernement répond comme suit aux questions :

**1. Notre canton comptant aussi une quantité de personnes en difficultés financières, un soutien aux plus démunis au niveau des soins a-t-il déjà été mis à l'étude ?**

Comme indiqué plus haut, la nécessité d'une telle réflexion porte essentiellement sur les soins dentaires et les citoyens suisses semblent peu disposés à mutualiser les risques dans ce domaine. Les moyens mis en œuvre par le canton se concentrent donc sur la prévention et la détection précoce au moyen de la Clinique dentaire scolaire ambulatoire. A cela s'ajoute également l'aide au financement des soins dentaires par les communes pour les enfants selon le barème cantonal (participation jusqu'à 60'000.- de revenu déterminant unique). L'accès aux soins médicaux est quant à lui garanti au travers des couvertures maladie/accidents et de l'action concertée des acteurs de la santé et du domaine social dans le Jura.

**2. Si oui, pour quelles raisons une organisation n'est-elle pas au travail à l'heure actuelle ? Sinon le canton envisage-t-il de s'investir dans la prise en compte de cette problématique ?**

La création d'une organisation ad hoc ne saurait se justifier dans un canton aussi petit que le Jura. La stratégie d'accès aux soins doit être concentrée sur les moyens existants, en particulier la prévention au niveau des soins dentaires et l'accès aux soins via l'Hôpital du Jura et les médecins de ville, si nécessaire avec le soutien de prestations sociales pour les personnes dont les moyens financiers sont les plus précaires.

**3. Sachant que même du côté de l'AJAM des difficultés apparaissent lors de demandes de rendez-vous chez un médecin pour un migrant malade, ne devrions-nous pas pouvoir compter sur une structure à même d'accueillir les patients les plus démunis ?**


Il est vrai que dans certaines régions et à certains moments, l'accès à un médecin privé s'avère parfois plus difficile pour un migrant de l'AJAM que pour toute autre personne. Cela tient à diverses particularités notamment culturelles et linguistiques qui peuvent allonger la durée des consultations. L'AJAM ne reste pas inactive face à ces réticences et réfléchit actuellement, en concertation avec les services et acteurs concernés, à leur résolution. Parmi les moyens de résolution figure l'idée d'un médecin traitant propre à la structure qui organiserait des visites médicales sur place. D'autres pistes sont en cours de développement et il est encore trop tôt pour dire quel système sera finalement choisi.

En conclusion, la question du renoncement aux soins est une préoccupation importante du Gouvernement. Elle appelle toutefois des réflexions plus approfondies et la recherche de solutions innovantes, mieux adaptées à la réalité jurassienne. Le Gouvernement précise encore que la question de l'accès aux soins constitue l'un des indicateurs figurants dans le rapport social, lequel devra faire l'objet d'un point particulier de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Delémont, le 26 mars 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme



la Chancelière  
Gladys Winkler Docourt